Centre de santé et de services sociaux
des Sources

ORDONNANCE COLLECTIVE

Titre de l'ordonnance : **Initier une mesure diagnostique** **Saturométrie nocturne ou 24 heures**		**N° de l'ordonnance :** **OC-48**
Référence à un protocole : Oui ☐ Non ☑ **Si oui, lequel :**	**Date de mise en vigueur :** **Février 2012**	**Date de révision :**
Professionnel habilité : L'inhalothérapeute qui possède la formation, les connaissances et les compétences nécessaires.		
Secteur d'activité visé : Soins à domicile		
Groupe cible ou situation clinique visée : ‣ Usager à domicile ayant un suivi clinique par l'inhalothérapeute de CSSS des Sources.		
Activité réservée : Initier une mesure diagnostique selon une ordonnance collective.		

INDICATIONS :

- Évaluer la résolution des désaturations nocturnes reliées à l'apnée du sommeil.
- Réévaluer le débit d'oxygène nécessaire des usagers sous oxygénothérapie.

CONDITION D'INITIATION :

- Dans la cadre du suivi clinique d'un usager sous oxygénothérapie ou sous CPAP thérapie référé par un médecin.

INTENTIONS THÉRAPEUTIQUES :

- Assurer un traitement et un suivi optimal de l'usager.
- Optimiser la stabilité clinique de l'usager.

CONTRE-INDICATION :

- En présence de somnolence, de désorientation ou de signes de détresse respiratoire, l'inhalothérapeute contacte le médecin demandeur ou traitant et/ou dirige l'usager au centre hospitalier.

LIMITE/RÉFÉRENCE AU MÉDECIN :

- Aviser le médecin demandeur ou traitant des résultats.

DIRECTIVE/RÉFÉRENCE AUX OUTILS CLINIQUES :

- Se référer à la technique 5.1.3 « La saturométrie nocturne » du cahier des techniques et procédures des inhalothérapeutes du CSSS des Sources.

SOURCES :

- Cahier des techniques et procédures des inhalothérapeutes du CSSS des Sources, nov. 2006.

PROCESSUS D'ÉLABORATION	
Rédigé par : Julie Labrecque, chef des services diagnostiques, décembre 2011 **Personnes consultées :** Guylaine Bouffard, assistante chef inhalothérapeute, décembre 2011	
PROCESSUS D'APPROBATION	
Approuvée par la DSI :	
Brigitte Langlois, directrice	3 février 2012 Date
Approuvée par le CMDP :	
D^re^ Martine Robinson, présidente	120102 Date